



Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
Alpes-Maritimes

*Droit des Sols - Habitat*

## **ARRETE MUNICIPAL N°2023/1013**

### ***Modification du cahier des charges du lotissement "Domaine de Saint-Véran"***

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Le Maire de Cagnes-sur-Mer,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.442-9 et L.442—11,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Mars 1926, dont des modifications ont été approuvées par arrêté le 13 Juin 1960 et le 6 Octobre 1992, approuvant le projet de lotissement dit du « domaine de Saint Véran les Bains » ainsi que son cahier des charges et son règlement,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en vigueur dont sa modification simplifiée a été approuvée le 21 octobre 2021, la modification de droit commun a été approuvée le 6 Octobre 2022,  
Vu le courrier de demande de modification du cahier des charges du lotissement dit du « domaine de Saint Véran les Bains » du 3 Juillet 2023 reçu par la commune de Cagnes-sur-Mer le 6 Juillet 2023,  
Vu la disposition de l'article L. 442-10 du Code de l'Urbanisme autorisant les colotis à proposer une modification du cahier des charges de leur lotissement sous réserve de remplir les conditions énumérées par ledit article,  
Vu l'obtention avérée du quorum nécessaire à l'application de l'article L. 442-10 du Code de l'Urbanisme comme démontré dans le courrier réceptionné par la mairie de Cagnes sur Mer le 6 Juillet 2023,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le cahier des charges du lotissement du « domaine de Saint Véran les Bains » est modifié conformément à la demande des colotis.

**ARTICLE 2** - Le cahier des charges définitif du lotissement du « domaine de Saint Véran les Bains » est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans la Département et fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie, Mairies Annexes, Police Municipale ainsi qu'au Service Droit des Sols/Urbanisme pendant 2 mois,
- d'une mise en ligne sur le site Internet de la commune : <http://www.cagnes-sur-mer.fr/>

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 21 Juillet 2023



Louis NEGRE  
Maire de Cagnes-sur-Mer